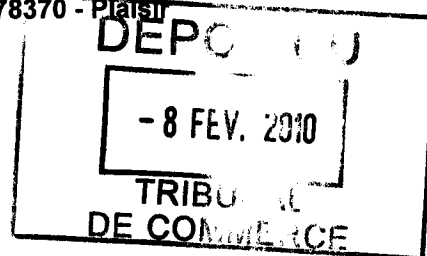


45B622

SGI – SOCIETE DE GALVANOPLASTIE INDUSTRIELLE

Société par actions simplifiée au capital de 1 650 330 euros
Siège social : 51, rue Pierre Curie, ZI des Gâtines 78370 - Plaisir

785 453 150 RCS VERSAILLES



DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE PRISES PAR UN ACTE SOUS SEING PRIVE

LE 29 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf,
Le vingt-neuf décembre,
A 11 h,

LA SOUSSIGNEE,

L'Associée unique de la société SGI - SOCIETE DE GALVANOPLASTIE INDUSTRIELLE, à savoir la société **AALBERTS INDUSTRIES FRANCE**, société en nom collectif au capital de 30 000 000 Euros, ayant son siège social 1, place des Ifs, 72015 – Le Mans Cédex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 414 121 319, représentée par Monsieur Bert-Jan van Haaften, représentant dûment mandaté de Monsieur Jan Aalberts, Gérant de la société, a pris, au siège social de la société, les décisions portant sur les points suivants

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'un montant de 2 000 670 euros, par émission de 133 378 actions nouvelles de 15 euros de valeur nominale chacune, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Constatation de la souscription,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Délégation de pouvoirs au Président en vue d'effectuer une augmentation de capital réservée aux salariés d'un montant de 33 000 € dans le cadre de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, pouvoirs au Président,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

La société PricewaterhouseCoopers Entreprises, Commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement informée par l'Associée unique du présent ordre du jour

Messieurs *Mohamed Bourhail et Louis Hage*, représentants du Comité d'entreprise, ont été régulièrement informés par l'Associée unique du présent ordre du jour



Enregistré à : SIE VERSAILLES SUD

Le 22/01/2010 Bordereau n°2010/141 Case n°13

Enregistrement : 500 € Pénalité

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Bxt 789

MAURICIAUS
Agent des impôts



Après avoir pris connaissance du rapport du Président, du texte des résolutions, du rapport du Commissaire aux comptes, des statuts ainsi que des documents prévus la loi et les statuts, l'Associée unique a adopté les résolutions suivantes, à l'exception de la quatrième et cinquième résolutions qu'elle a rejetées

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide

- d'augmenter le capital social, actuellement fixé à 1 650 330 euros divisé en 110 022 actions de 15 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées, d'une somme de deux millions six-cent soixante-dix (2 000 670) euros, pour le porter de 1 650 330 euros à 3 651 000 euros, par création de cent trente-trois mille trois cent soixante-dix-huit (133 378) actions nouvelles, émises au pair, soit 15 euros par action ,
- que les 133 378 actions nouvelles seront libérées intégralement lors de la souscription, soit par versement d'espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ,
- que les 133 378 actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter rétroactivement du premier jour de l'exercice social en cours à la date de la réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires ,
- que chaque action ancienne ouvrira droit à la souscription à titre irréductible de 1,21 actions nouvelles et que ce droit est cessible dans les mêmes conditions que les actions ,
- que les souscriptions seront reçues immédiatement au siège social et, ce, jusqu'au 8 janvier 2010 et la période de souscription sera close par anticipation dès que l'intégralité des actions aura été souscrite ,
- que le Président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, à la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital ,
- que les fonds seront déposés à la Banque Fortis, Centre d'Affaires Haussmann, 5, rue de Rome, 75008 – Paris ,
- qu'en cas de libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, le Président établira un arrêté de comptes ,
- de confier tous pouvoirs au Président, pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds, constater toute libération par compensation et prendre toute mesure pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée unique décide de souscrire l'intégralité des 133 378 actions nouvelles et de libérer sa souscription, soit la somme de 2 000 670 euros par versement d'espèces.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du bulletin de souscription de la société AALBERTS INDUSTRIES FRANCE, constate que



- la société AALBERTS INDUSTRIES FRANCE a souscrit à l'intégralité des 133 378 actions nouvelles de 15 € chacune composant l'augmentation de capital d'un montant de 2 000 670 euros ,
- la période de souscription se trouve close par anticipation ,
- la société AALBERTS INDUSTRIES FRANCE a libéré intégralement sa souscription ce jour, la somme de 2 000 670 euros ayant été virée sur le compte bancaire de la société ,
- ainsi, l'augmentation de capital d'une somme de 2 000 670 euros, par création et émission de 133 378 actions nouvelles de 15 euros, est entièrement souscrite et libérée et est donc définitivement réalisée, et ce sous réserve d'obtention du certificat du dépositaire.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associée unique, après avoir entendu la présentation du rapport du Président et la lecture du rapport du Commissaire aux comptes émis en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-138 du Code de Commerce et L 3332-18 et suivants du Code du travail, décide

- * de réaliser, dans les conditions visées à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code de travail, une augmentation de capital de 33 000 € par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions nouvelles de la société conférant à leurs titulaires les mêmes droits que les actions anciennes, dont la souscription sera réservée au profit des salariés de la société (représentés éventuellement par un FCPE à créer et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, au choix du Président), et de déléguer au Président, pour une durée de vingt-six mois, à compter de ce jour, le pouvoir de réaliser cette augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois;
- * de fixer le prix d'émission des actions à émettre conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, soit au minimum à la valeur mathématique des actions et de déléguer tout pouvoir au Président pour déterminer le prix d'émission conformément aux dispositions dudit article.
- * de donner tous pouvoirs au Président à l'effet
 - de mettre en œuvre la présente délégation, réaliser le ou les augmentations de capital conformément à la présente résolution, d'en arrêter les dates et modalités, de fixer, avec sa justification, le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions des articles L 3332-18 et suivants du Code du travail, de déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, de déterminer la date de jouissance des actions nouvelles, de déterminer le mode de libération de leurs souscriptions, de recueillir les souscriptions et les sommes correspondantes, le cas échéant d'effectuer l'arrêté de comptes correspondant aux libérations par compensation, d'arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ,
 - d'établir le rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération prévu aux articles L. 225-129-5 et L. 225-138 du Code de commerce ,
 - de mettre en place éventuellement, et s'il le juge opportun, un plan d'épargne d'entreprise à créer, lequel plan sera alimenté par des versements volontaires des salariés et éventuellement un abondement de la société s'il le décide ,
 - plus généralement, de fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, de constater la réalisation définitive de la ou des augmentations du capital social à concurrence du montant des actions qui auraient été effectivement souscrites en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions et accomplir tous actes et formalités nécessaires.

Cette résolution est rejetée par l'Associée unique.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce de supprimer son droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises dans le cadre de l'augmentation de capital visée dans la décision précédente et d'en réserver la souscription aux personnes salariées de la société déterminée par le Président, n'étant pas en période de préavis, et adhérents à un plan d'épargne d'entreprise existant ou à créer

Cette résolution est rejetée par l'Associée unique.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associée unique décide, de modifier les articles 6 – Apports et 7 – Capital Social, des statuts de la société comme suit

« Article 6 – Apports

Il est rajouté le paragraphe suivant

Aux termes d'une décision de l'Associé unique du 29 décembre 2009, le capital social a été augmenté de 2 000 670 euros par création de 133 378 actions de 15 euros chacune, entièrement souscrites par versement en numéraires.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trois millions six cent cinquante et un mille (3 651 000) euros.

Il est divisé en deux cent quarante-trois mille quatre cents (243 400) actions de quinze (15) euros chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées. »

SEPTIEME RESOLUTION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé en cinq exemplaires qui, après lecture, ont été signés par l'Associée unique.

L'Associée unique



AALBERTS INDUSTRIES FRANCE

Représentée par Monsieur Bert-Jan van Haaften